

# LA REFORME DE LA CATEGORIE B

**L**e projet de réforme de la grille de la catégorie B par la création du « **Nouvel Espace Statutaire** » (*N.E.S.*) concerne les fonctionnaires de la catégorie B des 3 Fonctions Publiques : Etat, Territoriale et Hospitalière.

Ce nouvel Espace Statutaire regroupe dans une grille unique, les personnels de catégorie B qui relèvent actuellement de grilles indiciaires différentes. Il est mis fin à la distinction entre les corps « B type », recrutement niveau BAC, avec un indice somital à 612 brut et les corps en Classement Indiciaire Intermédiaire (*C.I.I.*), recrutement au niveau BAC+2 et avec un indice somital à 638 brut.

Des informations les plus imprécises, voire farfelues circulent sur le sujet. Cette pratique de la désinformation, de la rumeur a pour objectif de tromper les personnels sur la réalité de cette réforme.

La pseudo-concertation avec des syndicats minoritaires a conduit à ce projet qui est bien loin de répondre aux besoins de reconnaissance des personnels de la catégorie B, bien au contraire pour eux il aura pour conséquence une dévalorisation du B.

La CGT pour sa part a choisi la transparence et de livrer toute l'information aux personnels de manière à ce qu'ils aient une vision claire de ce qui se trame.

La nouvelle grille telle que proposée par Eric WOERTH, ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, dans tous les cas de figure, que cela soit pour des agents du « B type » comme du C.I.I. amène à des pertes de rémunération cumulées sur une carrière. L'allongement de la durée de carrière s'imbrique avec cette perte cumulée.

La CGT au cours de plusieurs rencontres avec le ministre WOERTH a eu l'occasion de s'exprimer et d'avancer ses propositions pour une réelle réforme au bénéfice des personnels et du service public.

**La CGT revendique, sur la base d'un SMIC qui serait porté à 1600 euros :**

- recrutement niveau Bac (B type) : 1.4 SMIC soit 2240 euros et 4480 euros en fin de carrière,
- recrutement Bac + 2 (actuel CII) : 1.6 SMIC soit 2560 euros et 5120 euros en fin de carrière.

**La CGT exige une négociation d'ensemble de la grille des classifications et des rémunérations pour les catégories A, B et C des 3 versants de la Fonction Publique.**

Une bonne appréhension de l'évolution des qualifications ne peut pas se réaliser sur une étude fractionnée par catégorie, mais sur l'ensemble des catégories A, B, C.

## ***LES MASQUES TOMBENT***

Au lieu de cela, Eric WOERTH, avec ce projet instaure de manière durable la précarité dans la Fonction Publique.

En 1986, le début de carrière de la catégorie B se situait 24% au dessus du SMIC, aujourd'hui avec ce projet il est ramené à 7% du SMIC.

Cette réforme s'inscrit pleinement dans la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.) engagée à moindre coût, (dans certains ministères elle est même annoncée à coût constant) cela veut dire que l'on prendra d'un côté ce que l'on va donner de l'autre.

Les objectifs sont clairs, substituer à une Fonction Publique de carrière une Fonction Publique de métier. Ce sont les statuts particuliers qui sont visés, donc les missions de service public.

**Au moment où se développe dans la Fonction Publique la gestion personnalisée des carrières basée sur la « performance », à n'en pas douter cette réforme favorise un peu plus le clientélisme dans la gestion des ressources humaines avec des incidences sur les déroulements de carrière des agents.**

Certaines organisations syndicales se sont livrées à un double jeu inacceptable. Critiques face aux personnels et en même temps à la table des discussions elles cautionnent ce mauvais projet.

Cela s'est traduit par une attitude affligeante, lors de la présentation du projet final au cabinet du ministre WOERTH le 7 avril 2009.

L'UNSA allant jusqu'à déclarer « *qu'il s'agit d'un compromis acceptable et d'un effort de l'administration* » !

Attitude confirmée lors de la réunion de la Commission des statuts le 9 juillet 2009.

Malgré l'opposition de la majorité des organisations syndicales, le projet de décret de ce nouvel espace indiciaire pour la catégorie B a été adopté, grâce à la complicité d'organisations syndicales extrêmement minoritaires (CFDT, UNSA, CGC, CFTC) qui ont permis qu'une majorité se dégage en faveur de ce texte.

Jugez-en par vous-même !

Les votes sur le projet de texte en Commission des statuts le 9 juillet en témoignent :

Pour : administration + UNSA

Contre : CGT + FSU + FO + Solidaires

Abs : CFDT + CGC

NPPV : CFTC

## *QU'EN EST-T-IL DU PROJET ?*

**Ce Nouvel Espace Statutaire a vocation à s'appliquer, au plus tard au 31 décembre 2011,** à l'ensemble des corps de la catégorie B de la Fonction Publique de l'Etat, à l'exception des corps relevant du secteur sanitaire et social et des corps sous statuts spéciaux.

Son application dans les autres versants de la Fonction Publique devrait se faire de manière concomitante.

Il appartient à chaque ministère de définir les modalités de mise en œuvre de cette réforme pour l'appliquer à l'ensemble des corps ou cadres d'emplois, en organisant des fusions de corps (voir plus loin).

### *L'architecture*

Cette nouvelle grille est constituée de 3 grades :

- le 1<sup>er</sup> grade de base ou classe normale,
- le 2<sup>ème</sup> grade ou grade intermédiaire,
- le 3<sup>ème</sup> grade ou classe exceptionnelle.

**Elle englobe le « B type » actuel (ou assimilé, par exemple, le corps des contrôleurs des T.P.E.) et le C.I.I. (par exemple, le corps des T.S.E.).**

**L'emploi fonctionnel est supprimé.**

Contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, la différence entre le « B type » et le C.I.I. est maintenu dans cette nouvelle grille. En effet, elle comporte **deux niveaux de recrutement** avec une entrée en pied de corps pour le niveau BAC au 1<sup>er</sup> grade, et une entrée directe au 2<sup>ème</sup> grade pour le niveau BAC+2.

L'accès par concours et promotion interne s'effectuera dans le 1<sup>er</sup> grade ou dans le 2<sup>ème</sup> grade, **en fonction des besoins identifiés par chaque ministère.**

Le recrutement direct au 2<sup>ème</sup> grade sème l'inquiétude car cela aura forcément des incidences sur l'évolution des missions des corps concernés.

**Les changements de grade** sont conditionnés aux ratios (taux promus/promouvables). Avec la gestion LOLF, et l'autonomie laissée aux différents ministères, pour un corps à 3 grades sans l'obligation de recruter à la fois dans le pied du corps et dans le grade intermédiaire, on peut légitimement s'interroger sur son évolution et par là même sur l'évolution de la catégorie B.

Les conditions d'accès aux concours internes sont harmonisées; il est exigé 4 années de services publics.

La promotion interne des agents de la catégorie C se fera :

- au choix et, par exception, par examen professionnel, dans le grade de base,
- par la voie de l'examen professionnel exclusivement dans le grade intermédiaire.

Des décrets statutaires applicables à chaque corps définiront quels sont les agents éligibles à la promotion interne.

### *Le classement*

Les conditions de reclassement de C en B, décret 94-1016 du 18 novembre 1994, déjà modifiées en décembre 2006 sont à nouveau revues. Pour certains corps, le classement ne se ferait pas à indice égal ou immédiatement supérieur comme aujourd'hui, mais selon des tableaux de correspondance.

Pour un agent recruté hors Fonction Publique, si les fonctions qu'il exerçait dans le privé étaient d'un niveau de catégorie B, la moitié de la durée de son activité professionnelle peut être prise en compte, plafonnée à 8 années.

Cette disposition bien qu'étant intéressante pour les bénéficiaires, va générer des injustices de même nature que les dispositions prises pour la catégorie C en créant des inégalités de traitement entre les agents recrutés avant ou après la réforme.

### *L'avancement*

Le 1<sup>er</sup> grade comporte 13 échelons,  
le 2<sup>ème</sup> grade 13 échelons et  
le 3<sup>ème</sup> grade, 11 échelons.

**Il y a donc rallongement de carrière pour un gain de points d'indice pas très important.**

Pour le « B type », comme pour les Contrôleurs des T.P.E., les déroulements de carrière ne vont pas être facilités.

**Dérouler une carrière sur les 3 grades pour un agent du 1<sup>er</sup> grade deviendra très hypothétique.**

D'autant plus que comme le dit WOERTH lui-même : « *les agents n'ont pas tous vocation à dérouler une carrière sur les trois grades* ». Pour être plus clair rares sont ceux qui entrés en pied de corps atteindront le sommet.

**Il y a deux voies pour l'avancement au 2<sup>ème</sup> grade** : l'examen professionnel et le choix (se reporter au tableau de la page 10).

**Pour l'accès au 3<sup>ème</sup> grade**, il y a également deux voies d'accès l'examen professionnel et le tableau d'avancement.

Ce sont ces dispositions qui font que le déroulement de carrière pour le plus grand nombre sera un véritable parcours du combattant.

**Avec le concours à chaque changement de grade, on limite les possibilités de promotions au choix pour passer d'un grade à l'autre.**

**A cela s'ajoute le recrutement direct au 2<sup>ème</sup> grade qui va diminuer d'autant les possibilités de promotion pour les agents du 1<sup>er</sup> grade.**

## *Le reclassement*

Pour le « B type » actuel :

- 1<sup>er</sup> grade actuel (IM 297-463) dans le 1<sup>er</sup> grade de la nouvelle grille (IM310-486),
- 2<sup>ème</sup> grade actuel (IM 362-489) dans le 2<sup>ème</sup> grade de la nouvelle grille (IM 327-515),
- 3<sup>ème</sup> grade actuel (IM 377-514) dans le 3<sup>ème</sup> grade de la nouvelle grille (IM 365-562).

Pour le C2II actuel (TSE par exemple) :

- 1<sup>er</sup> grade actuel (IM 308-473) dans le 2<sup>ème</sup> grade de la nouvelle grille (IM 327-515),
- 2<sup>ème</sup> grade (IM 357-500) et 3<sup>ème</sup> grade actuels (IM 422-534) dans le 3<sup>ème</sup> grade de la nouvelle grille (IM 365-562).

A noter que les revalorisations annoncées sans précaution dans des écrits de certaines organisations syndicales sont en trompe l'œil.

### **Ne nous laissons pas abuser !**

En effet, l'étude présentée par le ministère de la Fonction Publique, et dont certains font largement publicité, concerne le reclassement du « B type » et du C.I.I. dans le Nouvel Espace Statutaire.

**Pour le « B type »**, dans l'immédiat, dans le cadre du reclassement dans la nouvelle grille, un agent du « B type » actuel aurait un gain variant selon l'échelon de :

- pour le 1<sup>er</sup> grade de + zéro point à 23 points,
- pour le 2<sup>ème</sup> grade de + zéro point à 26 points,
- pour le 3<sup>ème</sup> grade de + 3 points à 31 points.

### **On est loin des effets d'annonce !**

Au final, en 2011, au prix d'un rallongement de carrière, les agents peuvent effectivement avoir un gain supplémentaire puisqu'il y a plus d'échelons dans les grades pour le « B type ».

Pour les Contrôleurs des T.P.E., il convient de rappeler que ce corps est considéré « assimilé B type », comme d'autres corps de la Fonction Publique (ex : les techniciens de laboratoire).

**Il a une grille qui se situe en dessous du B type.**

C'est la raison pour laquelle, en 1988 (création du corps) comme en 2003 (réforme statutaire), la CGT a toujours contesté ce statut contrairement à FO et la CFDT qui l'ont cautionné.

La politique des « petit pas » défendue par FO a conduit à ce que depuis plus de 20 ans le corps des Contrôleurs des T.P.E est un « petit B » .

Ce qui peut paraître anodin est loin de l'être, car il se traduit par des pertes financières pour les intéressés.

Si le 1<sup>er</sup> grade du corps des Contrôleurs est identique au « B type » : INM : 297-463, ce n'est pas le cas pour les deux autres grades.

Les indices varient ainsi que la durée dans les échelons et le 3<sup>ème</sup> grade est doté d'un échelon supplémentaire : 8 échelons au lieu de 7.

2<sup>ème</sup> échelon de Contrôleur : INM : 340-489 3<sup>ème</sup> échelon de Contrôleur : INM : 358-514

Se pose alors le problème des conditions de reclassement pour le corps des Contrôleurs des T.P.E. qui n'est pas classé « B type » mais assimilé.

Les choses risquent d'être compliquées et les discussions difficiles.

**Ce sera d'autant plus difficile, si l'intégration dans la nouvelle grille est conditionnée à la fusion des corps (voir plus loin).**

*La CGT sera là pour défendre l'intérêt des Contrôleurs des T.P.E..*

***La dévalorisation du corps ça suffit !***

*Nous resterons fermes dans les discussions et au besoin ferons appel à l'action de l'ensemble des Contrôleurs pour faire valoir nos droits.*